



Les professionnels de santé en accès direct



Le médecin traitant est le pivot de notre système de soins de même que l'accès aux médecins spécialistes.

Toutefois, le temps médical est aujourd'hui contraint et doit être utilisé au mieux alors même que d'autres dispositifs alternatifs existent pour vous soigner.

Nous souhaitons vous les faire connaître pour que vous puissiez accéder au plus vite aux différents soins dont vous avez besoin.

Zoom sur les accès directs



SUIVI GYNÉCOLOGIQUE

> 3 professionnels de santé en accès direct

GYNÉCOLOGUE, MÉDECIN TRAITANT, SAGE-FEMME*

- Suivi gynécologique tout au long de la vie, de l'adolescence jusqu'à après la ménopause.
- Dépistage du cancer du col de l'utérus.
- Suivi de grossesse.
- Prescription de contraceptifs.
- IVG médicamenteuse.

**Consultation avec une sage-femme uniquement pour les femmes en bonne santé.*



SUIVI VACCINAL

> 4 professionnels de santé en accès direct

INFIRMIER

Vaccination sauf en cas d'allergie sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, à partir de 11 ans.

MÉDECIN

Prescription et administration de tous les vaccins du calendrier, les vaccins vivants atténués (dengue, fièvre jaune, rougeole, oreillons, rubéole, rotavirus, vaccin oral contre la poliomyélite, varicelle, zona) ainsi que celui de la grippe.

PHARMACIEN

Prescription et administration des vaccins du calendrier ainsi que celui contre la grippe, à partir de 11 ans.

SAGE-FEMME

Prescription et administration des vaccins recommandés dans le calendrier des vaccinations ainsi que celui contre la grippe.



SUIVI DE LA VISION

> 3 professionnels de santé en accès direct

● VOUS AVEZ MOINS DE 16 ANS

OPHTALMOLOGUE

Prescription et renouvellement de verres correcteurs et lentilles.
Diagnostic et suivi des maladies oculaires.

OPTICIEN-LUNETIER

Renouvellement des lunettes avec prescription médicale de moins de 1 an.

ORTHOPTISTE

Dépistage des troubles visuels entre les 9 et 15 mois de l'enfant et entre les 2,5 et 5 ans de l'enfant.

Renouvellement des lunettes si prescription de moins de 1 an.

● VOUS AVEZ ENTRE 16 ET 42 ANS

OPHTALMOLOGUE

Prescription et renouvellement de verres correcteurs et lentilles.
Diagnostic et suivi des maladies oculaires.

OPTICIEN-LUNETIER

Renouvellement de lentilles avec prescription médicale de moins de 3 ans (ou 2 ans pour prescription orthoptique) et renouvellement de verres correcteurs avec prescription médicale de moins de 5 ans (ou 2 ans pour prescription orthoptique).

ORTHOPTISTE

En première intention, même si vous n'avez jamais consulté pour votre vision, à condition de n'avoir pas de pathologie oculaire ou générale, pouvant avoir un effet sur la vue et d'avoir une correction de faible puissance (< 3 dioptries).

Renouvellement de lentilles avec prescription médicale de moins de 3 ans (ou 2 ans pour prescription orthoptique)

Renouvellement de verres correcteurs avec prescription médicale de moins de 5 ans.

● VOUS AVEZ 43 ANS ET PLUS

OPHTALMOLOGUE

Prescription et renouvellement de verres correcteurs et lentilles.
Diagnostic et suivi des maladies oculaires.

OPTICIEN-LUNETIER

Renouvellement avec prescription médicale de moins de 3 ans.

ORTHOPTISTE

Renouvellement de lentilles et verres correcteurs avec prescription médicale de moins de 3 ans.



AUTRES SUIVIS

> 4 professionnels de santé en accès direct

MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

Les patients ont la possibilité de consulter un masseur-kinésithérapeute sans prescription médicale, à condition qu'il exerce dans un centre de santé, une maison de santé ou un établissement de santé.

ORTHOPHONISTE

Les patients ont la possibilité de consulter un orthophoniste sans prescription médicale, à condition qu'il exerce dans un centre de santé, une maison de santé ou un établissement de santé.

PÉDICURE-PODOLOGUE

- Le pédicure-podologue est habilité à traiter les verrues.
- Il peut également prescrire ou renouveler des orthèses plantaires.
- Un patient diabétique peut consulter directement un pédicure-podologue pour qu'il effectue la gradation du risque podologique.

PHARMACIEN

- Suspicion d'une infection urinaire : le pharmacien peut diagnostiquer les cystites. Si le résultat est positif, le pharmacien dispense un antibiotique en présence d'une ordonnance conditionnelle délivrée par le médecin.
- Suspicion d'une angine : réalisation d'un test pour en connaître l'origine sans ordonnance à partir de 10 ans.
> *Si le test est positif* : le pharmacien dispense un antibiotique en présence d'une ordonnance conditionnelle délivrée par le médecin.
> *Si le test est négatif* : c'est une angine virale qui ne nécessite pas de traitement par antibiotiques.
- Dépistage du cancer colorectal : remise du kit.
- Maladie chronique : le pharmacien peut délivrer le traitement en présence d'une ordonnance établie depuis moins de 3 mois, par délivrance d'un mois.